

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

∞ Séance du 27 janvier 2026 ∞

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 01

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (MAURE Sigrid ayant donné procuration à PAPI Guillaume – VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François – JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine)

Votants : 14

Secrétaire de séance : PAPI Guillaume

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne		✓	MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 03-2026

ADOPTÉE à l'Unanimité

Mandat au CDG 74 pour les conventions de Prévoyance 2027 – 2032

RAPPORTEUR : Monsieur PAPI Guillaume

Il expose les points suivants :

- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mandater le centre de Gestion de la Haute-Savoie pour lancer une procédure de marché public pour les conventions de Prévoyance 2027-2032.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

CHARGE M. Le Maire de mandater le Centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

INFORME que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré le 27 janvier 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

PAPI Guillaume



Le Maire,

GERVAIS André

